



## Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

### Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Le Beyeler Museum AG (Riehen) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
- Albright-Knox Art Gallery, 1285 Elmwood Avenue, Buffalo, NY 14222, USA;
  - Art Gallery of Ontario, 317 Dundas St W, Toronto, ON M5T 1G4, Canada;
  - Baltimore Museum of Arts, 10 Museum Drive, Baltimore, MD 21218, USA;
  - Kimbell Art Museum, 333 Camp Bowie Blvd., Fort Worth, TX 76107, USA;
  - The Metropolitan Museum of Art, 1000 Fifth Avenue, New York, NY 10028, USA;
  - National Gallery of Art, 6<sup>th</sup> & Constitution Ave NW, Washington DC, 20565, USA;
  - Musée National Picasso-Paris, 18/20 rue de la Perle, 75003, Paris, France;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe<sup>1</sup>;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe<sup>1</sup>;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 10 janvier 2019;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 16 juillet 2019;
- F. Durée de l'exposition: du 3 février 2019 jusqu'au 16 juin 2019;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 3 janvier 2019 jusqu'au 16 juillet 2019.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

<sup>1</sup> La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture ([www.bak.admin.ch/kgf](http://www.bak.admin.ch/kgf), rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

18 septembre 2018

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé  
transfert international des biens culturels